

2024/44

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pour le Toulousain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/02/15

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/01/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL, Audrey CALVET, Rudy KLEIN, Isabelle OSTERSTOCK, Pascale MICHEL
En exercice : 27	Absents : Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE
Présents : 22	Secrétaire de séance : Fabrice SCHORDING
Votants : 25	

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC MARCOU HABITAT – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF

Serge CIVIL rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2023/12/23, le conseil municipal dans sa séance du 4 décembre 2023 a approuvé et autorisé le Maire à signer entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les organismes locatifs sociaux et la ville la convention cadre relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire, une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Il propose au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/45
NB

APPROUVE la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux entre Marcou Habitat et la ville de Toulouges



AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 07 FEV 2024

Fait à Toulouges, le 6 février 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE
f

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 07 FEV 2024